

AVANT-PROPOS

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2023, du livre 5 du Code civil, le droit belge des obligations bénéficie d'une cure de jouvence qui était devenue bien nécessaire. Les articles 1101 et suivants du Code Napoléon – siège du droit des obligations – accusaient depuis longtemps le poids des années. Ils n'avaient dû leur exceptionnelle longévité qu'aux apports de la doctrine et de la jurisprudence. Selon le mot fameux de Portalis, « les codes des peuples se font avec le temps ; mais, à proprement parler, on ne les fait pas ». Il était toutefois devenu bien difficile d'expliquer aux étudiants et au commun des mortels que les textes qui gouvernaient le droit des obligations avaient plus de 200 ans d'âge, alors que, dans le même temps, l'activité législative battait son plein autour et à l'entour du code.

De 2015 à 2022, j'ai eu le privilège de siéger au sein de la Commission de réforme du droit des obligations. Ce furent des années passionnantes, qui m'ont permis de découvrir le monde du *de lege ferenda*.

Deux années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du livre 5. Deux années durant lesquelles les colloques, les ouvrages et articles de doctrine se sont succédé à un rythme soutenu pour présenter la réforme aux étudiants et aux praticiens, pour en souligner les mérites, mais aussi pour mettre en lumière certaines difficultés ou lacunes. Les premières controverses ont aussi vu le jour.

Ayant pu prendre un recul suffisant par rapport aux textes de ce livre 5, j'ai estimé que le temps était venu de reprendre la plume.

Tiré de mon enseignement du droit des obligations à la Faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain, cet ouvrage est consacré aux sources des obligations. Si le contrat s'y taille la part du lion, les actes unilatéraux et les quasi-contrats ne sont toutefois pas oubliés. À dessein, la responsabilité extracontractuelle, qui faisait l'objet des travaux d'une autre commission d'experts, n'y est, en revanche, pas traitée de manière systématique. Cette source d'obligations si importante en pratique n'est cependant pas passée complètement sous silence, en particulier lorsque la responsabilité contractuelle est étudiée dans ses rapports avec la responsabilité aquilienne. Afin d'offrir au lecteur un commentaire qui soit aussi à jour que possible, l'ouvrage mentionne déjà, sous l'appellation de « droit futur », les dispositions du livre 6 du Code civil, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Comme le lecteur le découvrira, le livre 5 consacre une série de nouveautés (la prohibition des clauses abusives, la nullité par voie de notification, le changement de circonstances, la réduction du prix, etc.). Il n'est cependant pas révolutionnaire : bon nombre de ses dispositions codifient la jurisprudence de la Cour de cassation, en particulier lorsqu'elle a été accueillie favorablement par la doctrine. Aussi cet

ouvrage fait-il régulièrement référence à de nombreuses sources jurisprudentielles et doctrinales de l'ancien droit des obligations, qui conservent toute leur pertinence. Raison pour laquelle le lecteur est régulièrement renvoyé aux deux volumes de mon précis de droit des obligations parus respectivement en 2021 (*Droit des obligations*, vol. 1, *Théorie générale du contrat*, Bruxelles, Larcier, 2021, 3^e éd., 1126 p.) et en 2016 (*Droit des obligations*, vol. 2, *Les sources des obligations extra-contractuelles. Le régime général de l'obligation*, Bruxelles, Larcier, 2016, 1015 p.).

Au seuil de cet ouvrage, il m'est agréable d'adresser une série de remerciements.

Merci à Koen Geens, pour la confiance indéfectible qu'il a témoignée à la Commission de réforme tout au long de ces années, d'abord en sa qualité de ministre de la Justice, puis en tant que membre influent de la Commission de la Justice de la Chambre des représentants.

Merci aux membres de la Commission de réforme, que je m'en voudrais de ne pas citer : le regretté Eric Dirix, Sophie Stijns, Ilse Samoy, Rafaël Jafferalli, Benoît Kohl, Jean-Christophe Boulet, Sanne Jansen, Frederik Peeraer, Sander Van Loock et France Auvray. Les discussions, tout aussi amicales que fructueuses, qui ont émaillé la rédaction des différents articles du livre 5 ont permis d'enrichir et d'approfondir ma connaissance de cette matière aussi passionnante que complexe.

Merci à Caroline Manesse, attachée de recherche documentaire du Centre, qui a assuré, avec beaucoup d'efficacité, la veille documentaire.

Un très grand merci à Damien Ugeux, secrétaire du centre qui, avec une patience d'ange et un zèle à toute épreuve, a veillé à formater au mieux les nombreux textes que je lui adressais, sans jamais se départir de sa bonne humeur.

Merci au comité de lecture du *Répertoire notarial* et en particulier à Madame Charpentier-Harmel, dont les observations de fond sur l'intégralité de l'ouvrage m'ont été, une fois encore, très précieuses.

Merci à Monsieur Notredame, qui a établi l'excellente table alphabétique de l'ouvrage.

Merci enfin à la maison d'édition Larcier et en particulier à Catherine Boulanger, Céline Henin, Laurence Bauwin et Thomas Plumet. Je leur suis particulièrement reconnaissant de la patience et de la compréhension dont ils ont fait preuve à mon égard, face à l'ampleur de la tâche à laquelle j'ai été confronté.

Je dédie cet ouvrage à Véronique, Adrien, Delphine et Eva.

Patrick Wéry
Embourg, le 28 octobre 2024